

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 27 juillet 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Devant : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Confidentiel

**Addendum aux « Observations du Greffier suite à l'Ordonnance de la Chambre en
date du 21 juillet 2009 » (ICC-01/05-01/08-459)**

Origine : Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

Liriss Nkwebe
Karim A. A. Khan

Les représentants légaux des victimes

Marie-Edith Douzima Lawson
Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

[1 nom par équipe maximum]

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

[2 noms maximum]

Le Bureau du conseil public pour la Défense

[2 noms maximum]

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

Esteban Peralta Losilla

Le Greffier adjoint

Didier Daniel Preira

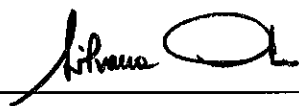
L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Le Greffier de la Cour pénale internationale prie le Juge unique de trouver en annexe, comme *addendum* au document « Observations du Greffier suite à l'Ordonnance de la Chambre en date du 21 juillet 2009 » (ICC-01/05-01/08-459), copie de la lettre envoyée par le Chef de la Section d'appui à la défense à M. Jean-Pierre Bemba Gombo en date du 23 juillet 2009.



Silvana Arbia

Greffier

Fait le 27 juillet 2009

À La Haye